



COMITE TECHNIQUE DU BASSIN DE LA VOLTA

APPUI A LA CREATION DE
L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA

RAPPORT D'EVALUATION

Ce rapport est destiné aux membres concernés du personnel. La diffusion à toute autre personne doit être expressément autorisée par le directeur de la FAE.

TABLE DES MATIERES

1	HISTORIQUE.....	1
1.1	ORIGINE ET ELABORATION DU PROJET.....	1
1.2	POLITIQUES ET STRATEGIES DE LA GIRE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL, ET MONDIAL 2	2
1.3	LES OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'ABV.....	2
1.4	LE PROCESSUS DE CREATION DE L'ABV.....	3
2	LE PROJET.....	5
2.1	BUT DU PROJET.....	5
2.2	BENEFICIAIRES ET ACTEURS IMPLIQUES.....	5
2.3	ACTIVITES.....	5
2.4	RESULTATS ATTENDUS EN FIN DE PROJET.....	5
2.5	COUTS ET FINANCEMENT.....	6
3	MISE EN OEUVRE DU PROJET.....	7
3.1	BENEFICIAIRE/AGENCE D'EXECUTION.....	7
3.2	MODALITES D'EXECUTION.....	7
3.3	CALENDRIER D'EXECUTION.....	8
3.4	FOURNITURE DES SERVICES.....	9
3.5	MODALITES DE DECAISSEMENT.....	9
3.6	MODALITES COMPTABLES ET D'AUDIT.....	10
3.7	MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE RAPPORT.....	10
4	EFFECTIVITE, EFFICIENCE ET PERENNITE.....	11
4.1	EFFECTIVITE ET EFFICIENCE.....	11
4.2	PERENNITE.....	11
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	13
5.1	CONCLUSIONS.....	13
5.2	RECOMMANDATIONS.....	13
5.3	CONDITIONS DE DEBLOCAGE.....	13
	ANNEXES.....	14

LISTE DES ACRONYMES

AWF	African Water Facility
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
ECOWAS	Economic Community for West Africa States
EUWI	European Union Water for Africa Initiative (EUWI)
GEF	Global Environmental Facility
IWRM	Integrated Water Resource Management
LFA	Logical Framework Approach
MoU	Memorandum of Understanding
OIEau	Office International de l'Eau
RAP/IWRM/WA	Regional Action Plan for the Integrated Water Resources Mgmt in West Africa
RBM	Result Based Management
TA	Technical Assistance
ToR	Terms of Reference
TWRM	Trans-boundary Water Resources Development
UNDP	United Nations Development Programme
AVB	Volta Basin Authority
CTBV	Volta Basin Technical Committee
WRCU	Water Resources Coordination Unit
WS&S	Water Supply and Sanitation

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Carte du Bassin du Fleuve Volta	13
Annexe 2: Budget prévisionnel pour les ateliers nationaux	14
Annexe 3: Budget prévisionnel pour les ateliers régionaux	15
Annexe 4: Documents associés	16

Cadre Logique

HIERARCHIE DES OBJECTIFS (Coût, millions d'Euros)	RESULTATS ATTENDUS	BENEFICIAIRES	INDICATEURS DE PERFORMANCE SOURCE DE VERIFICATION PERIODICITE	ECHEANCES PREVISIONNELLES ET CALENDRIER	STRATEGIE D'ATTENUATION DES RISQUES
<p>OBJECTIF PRINCIPAL: Contribuer à la croissance économique, réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations du bassin de la Volta par l'amélioration de la disponibilité en l'eau et la réduction des risques d'inondations et de sécheresses. Ceci contribuera à la sécurité alimentaire et à la réduction des conflits liés aux ressources en eau. L'amélioration de la GRET générera également des avantages indirects hors bassin par l'augmentation de la production d'électricité et de la production agricole</p>	<p>IMPACT: une ABV est mise en place avec un appui politique de niveau élevé et une large reconnaissance par les acteurs afin de permettre l'amélioration de la gestion des ressources en eau et la promotion des investissements dans les différents secteurs de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Populations urbaines et rurales du Bassin • Secteur public et privé 	<p><u>Indicateurs:</u> <u>Source:</u> Statistiques Nationales et rapports <u>Périodicité:</u> Revue annuelle</p>	<p>La définition d'objectifs quantifiables ne serait pas réaliste pour un projet de cette nature et à ce stade, mais doit être hiérarchisée selon les objectifs et les cibles résultant du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place effective de l'ABV contrainte par les risques ci-dessous mentionnés
<p>OBJECTIFS SPECIFIQUES: Améliorer la GRET dans le Bassin du Fleuve Volta au bénéfice de l'ensemble des acteurs des pays membres.</p>	<p>RESULTATS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Convention créant l'ABV approuvée • Une feuille de route pour la mise en place et le démarrage des activités de l'ABV • Une ABV effectivement opérationnelle et optenant les résultats prévus 	<p>Identique à ci-dessus et les acteurs sont directement impliqués dans le processus de création de l'ABV</p>	<p><u>Indicateurs:</u> <u>Source:</u> Statistiques Nationales et Régionales et rapports <u>Périodicité:</u> Annuelle</p>	<p>Juillet 2006 : Convention approuvée et signée par les 6 pays membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ABV n'est pas vraiment reconnue par toutes les autorités et les principaux acteurs • plus de temps et de ressources doivent être engagés pour que le processus réalise un large consensus et que l'ABV soit reconnue de tous.
<p>ACTIVITES</p> <p>Activité 1: Préparation de l'esquisse du projet de convention pour l'ABV Activité 2: Approfondissement du projet de convention et de la feuille de route pour les textes relatifs à la création de l'ABV Activité 3: Organisation des ateliers nationaux avec participation des principaux acteurs, validation du projet de convention – version A. Activité 4: Seconde session du Comité des experts régionaux et production de la version B Activité 5: Atelier régional plus complet pour la validation de la version B et préparation de la version C (projet définitif) et de la feuille de route Activité 6: 2ème réunion du Conseil des Ministres du Bassin de la Volta à Lomé en juin 06 pour la signature de la convention</p>	<p>PRODUITS des activités 1-6</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Esquisse de projet de convention 2. Projet de convention 3. Atelier National sur la Version A de la Convention 4. Version B de la Convention 5. Atelier Régional, sur la version B et production de la version C de la convention et feuille de route 6. Le Conseil des Ministres signe la Convention et adopte la feuille de route 	<p>Identique à ci-dessus</p>	<p>Activités 1- 6 : Les réunions prévues sont tenues et les produits sont livrés et approuvés</p>	<p>Activité 1- 6 : Planification pendant la période allant de janvier à juin 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités et/ou acteurs importants non associés ou consultés • Poursuite de la préparation de la convention entravée par des désaccords de sorte que plus de temps et d'efforts sont nécessaires pour atteindre le consensus.

RESUME

Historique

Les six pays membres du bassin de la Volta (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, et Togo) ont conjointement convenu de la mise en place de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) en réponse au besoin commun de gestion de leurs ressources en eau transfrontalière (GRET). Ces six pays membres ont mis en place en 2004 un Comité Technique du Bassin de la Volta (CTBV), dont le mandat était de préparer la mise en place de l'ABV en tant qu'institution en charge de la gestion intégrée des ressources en eau partagées, des écosystèmes et des autres ressources naturelles du bassin. Les ministres en charge des ressources en eau des six pays membres ont signé à Ouagadougou le 6 décembre 2005 un protocole d'accord (PA) en vue de la création de l'ABV. Ce protocole constitue le principal point de départ pour créer le cadre juridique et l'ensemble des préalables nécessaires à l'établissement et au renforcement de l'ABV.

Justification du Projet

Les économies des six pays membres dépendent fortement des secteurs liés à l'eau, tels que l'agriculture, l'alimentation en eau et l'assainissement, l'hydro-électricité, la pêche etc., et tous ces pays ont manifesté un intérêt commun pour la gestion durable des ressources en eau partagées du bassin. Les principales préoccupations environnementales dans le bassin de la Volta concernent la dégradation des terres, la pénurie en eau, la diminution de la biodiversité, les inondations, les maladies hydriques, la prolifération des végétaux aquatiques, l'érosion des berges, et la dégradation de la qualité de l'eau. Ces problèmes sont aggravés par une distribution annuelle et spatiale inégale des ressources en eau dans la région.

Le défaut d'une autorité de bassin communément reconnue contribue à une situation désorganisée de gestion de ressources en eau et de développement dans le bassin. La situation est caractérisée par une multiplicité de projets et d'initiatives sous l'impulsion des différents gouvernements, d'une pléthore d'O.N.G.'s, d'entrepreneurs privés, et des agences de développement. Une telle situation de développement anarchique mènera inévitablement à des conflits entre les utilisateurs de l'eau, notamment en raison de tensions sociales entre les communautés, les acteurs, et les secteurs économiques, mais également à des conflits potentiels entre des nations partageant la même ressource en eau.

La création d'une Autorité efficace du Bassin de la Volta (ABV) constituera une étape importante dans la gestion et le développement communs aux six pays membres du bassin de fleuve de la Volta. L'ABV jouera également un rôle important dans la coordination stratégique et le suivi des futurs investissements liés à l'eau dans le bassin de la Volta, tant pour les projets financés par la BAD que pour ceux soutenus par d'autres bailleurs de fonds extérieurs. L'amélioration de la gestion des ressources en eau dans le bassin de la Volta est identifiée comme un des secteurs prioritaires de la FAE, comme indiqué dans son programme opérationnel 2005 - 2009.

Le Projet

Le but de l'appui de la FAE (le "projet") est de financer la mise en oeuvre d'une convention qui servira de base à la constitution d'une autorité efficace du bassin de la Volta (ABV) et la préparation d'un plan d'action ("feuille de route") pour la

ratification de la convention et la création de l'AVB. Il servira de base à la planification détaillée, au financement et à l'exécution des actions à entreprendre sous le financement de l'UE dans le cadre de l'initiative de l'eau pour l'Afrique. Les activités du projet comprennent les réunions du comité des experts, un atelier national dans chacun des six pays membres, un atelier régional final, et une réunion du Conseil des Ministres. La subvention de la FAE couvrira également le financement des experts régionaux en matière de GRET, qui faciliteront les ateliers et finaliseront la convention et les documents annexes. Le projet se déroulera de mars à juillet 2006. Le cadre logique prévisionnel précise les activités du projet, ses objectifs, les résultats, les produits ainsi que les risques encourus.

Conclusion et recommandation

La présente évaluation atteste la pertinence, l'efficacité et la pérennité du projet, aussi bien que la crédibilité et la capacité du bénéficiaire, il est donc proposé au directeur de la FAE d'approuver la demande de financement du CTBV pour un montant de 165 000 euros.

1 HISTORIQUE

1.1 Origine et élaboration du projet

1.1.1 Les économies des pays membres du bassin de la Volta dépendent fortement de l'agriculture et des autres secteurs liés à la ressource en eau, et ont par conséquent une dépendance élevée au regard des ressources naturelles, dont notamment l'eau. Les enjeux et les défis transfrontaliers du bassin de la Volta ont été globalement décrits dans des études précédentes, telle que l'Analyse Diagnostique Transfrontalière du FEM-PNUD (ADT), réalisée sous la conduite des ministères de l'environnement des pays membres. L'ADT a défini les bases du développement des plans d'action nationaux (PAN) et du programme d'action stratégique (PAS) dans le contexte des eaux partagées du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Ces processus nationaux et transfrontaliers orientés fourniront une base importante pour le cadrage et les interventions de la future Autorité du Bassin de la Volta (ABV). L'ADT a également fourni des données importantes pour la justification de la requête du Comité Technique du Bassin de la Volta (CTBV) à la FAE. Les principaux enjeux et défis qui ressortent de l'ADT sont la dégradation des terres, la pénurie en eau, la diminution de la biodiversité, les inondations, les maladies hydriques, la prolifération des végétaux aquatiques, l'érosion des berges, et la dégradation de la qualité de l'eau. Ces problèmes sont aggravés par une distribution annuelle et spatiale inégale des ressources en eau dans la région. La carte du bassin de la Volta est jointe en annexe 1.

1.1.2 Institutionnellement, la gestion des ressources en eau et la situation de développement dans le bassin de la Volta est complètement désorganisée avec une multiplicité de projets et d'initiatives entreprises sous l'impulsion des différents gouvernements, d'une pléthore d'O.N.G.'s, d'entrepreneurs privés, des agences de développement, etc. Une telle situation de développement anarchique mènera inévitablement à des conflits entre les utilisateurs de l'eau, notamment en raison de tensions sociales entre les communautés, les acteurs et les secteurs économiques ; mais également à des conflits potentiels entre des nations partageant la même ressource en eau. Des problèmes transfrontaliers ne peuvent être résolus au niveau sectoriel ou national, mais nécessitent une gestion des ressources en eau efficace et transfrontalière (GRET). Ceci requiert des institutions opérationnelles et des outils de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau local, national et du bassin avec un nécessaire soutien politique et un appui pour le renforcement des capacités institutionnelles.

1.1.3 La création d'une autorité efficace du bassin de la Volta (ABV) sera un important vecteur de gestion et de conception des interventions communes aux six pays membres partageant le bassin de la Volta. L'ABV jouera également un rôle important dans la planification stratégique et la promotion des futurs investissements liés à l'eau dans le bassin de la Volta, tant pour ceux financés par la BAD que pour ceux financés par d'autres agences extérieures, telles que l'UE, la FAO, la Banque Mondiale, et un grand nombre de partenaires au développement bilatéraux. Afin de lier de façon plus étroite le développement de l'ABV aux projets en cours dans les

pays membres, la FAE communiquera étroitement avec les départements de la BAD impliqués dans des projets de développement liés à l'eau dans les pays membres.

1.1.4 L'initiative de l'ABV est basée sur la Conférence ouest africaine sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) de mars 1998, où la "déclaration de Ouagadougou" a incité les pays partageant un même bassin à "créer ou consolider leur organisation de bassin". Un autre événement porteur est le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO qui, à sa 24ème session tenue à Bamako en décembre 2000, a adopté le Plan d'Action Régional pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest (PAR/GIRE/AO), qui implique également la gestion des eaux transfrontalières.

1.1.5 Le processus de création de l'ABV a commencé par la mise en place du Comité Technique du Bassin de la Volta en 2004 et la signature du Protocole d'Accord en vue de la création de l'ABV par les Ministres des six pays membres à Ouagadougou le 6 décembre 2005.

1.2 Politiques et stratégies de la GIRE aux niveaux National, Régional, et Mondial

1.2.1 Le processus de création de l'ABV se situe dans le cadre des nombreuses conventions internationales et régionales sur la gestion des ressources en eau transfrontalière. Les principes internationaux sont ceux définis par les conférences des Nations Unies portant sur la gestion des ressources en eau et l'environnement, particulièrement celles tenues à Dublin (1992), Rio (1992) et Johannesburg (2002). Les politiques régionales, décrites dans la section 1.1.4, sont les principaux éléments du cadre stratégique pour soutenir et guider la création de ABV.

1.2.2 Au niveau national, le cadre politique et stratégique de la GIRE et les processus de réforme diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Le processus en cours de GRET aura également des répercussions sur les réformes nationales de la GIRE, et leur lien avec les programmes de développement économique et de réduction de la pauvreté.

1.3 Les objectifs principaux de l'ABV

1.3.1 L'objectif immédiat de l'ABV est d'améliorer la GIRE transfrontalière dans le bassin de la Volta au profit de tous les acteurs impliqués des Etats membres. L'objectif de développement à long terme de la création de l'ABV est de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie de tous les acteurs du bassin de la Volta en accord avec les principes de la GIRE, de la préservation de l'environnement et en vue d'un développement durable. Les nombreux défis directs et indirects qui se présenteront à l'ABV au cours de sa mise en place seront complexes, ils concerneront notamment les aspects liés à la dégradation des terres, l'utilisation et le partage équitable des ressources en eau, la conservation de la biodiversité, l'atténuation des inondations, l'éradication des maladies hydriques, la réduction des végétaux aquatiques, la diminution de l'érosion des berges, la qualité de l'eau et à ses impacts sur la pêche. Le renforcement de la GRET peut également avoir des avantages au delà des limites du bassin de la Volta

par une augmentation de la production hydroélectrique, des productions agricoles et de la pêche.

1.4 Le processus de création de l'ABV

1.4.1 Le projet soumis au financement de la FAE, tel que présenté au chapitre 2, fait partie d'un long processus allant de la mise en place du Comité Technique en 2004 à la création et à la mise en place d'une ABV pleinement opérationnelle en juillet 2008. Ce processus est conduit par les gouvernements des Etats membres en coopération et avec l'appui de diverses agences bilatérales et multilatérales de financement.

Le tableau 1.1 montre le chronogramme des interventions, leurs budgets et sources de financement. Ces interventions comprennent six (6) phases, dont notamment : l'élaboration du Protocole d'Accord en vue de la création de l'ABV (Phase I), l'élaboration, par approche participative, de la Convention de l'ABV et des textes annexes et leurs approbation par le Conseil des Ministres (Phase IV constituant le présent projet), la ratification de la Convention, la mise en place de l'ABV et le démarrage de ses activités (Phase V entre Juillet 2006 et juillet 2008).

Table 1.1 Vue générale des projets appuyant la mise en place de l'ABV

No	Projet	Période d'exécution	Budget (Euro)	Source de financement
I	Elaboration d'un protocole d'accord en vue de la création de l'ABV	Juin - Novembre 2005	40 000	France
II	Adoption et signature du PA	Décembre 2005	13 700	
III	Préparation du projet de convention pour la création de l'ABV	janvier 2006	5 000	France
IV	Elaboration, finalisation et approbation de la convention de l'ABV	Mars - Juillet 2006	165 000	FAE (le présent Projet)
V	Ratification de la convention et approbation de ses textes annexes par les 6 Etats et mise en place de l'ABV	Juillet 2006 – Juillet 2008	1 250 000	Etats Membres & Initiative Européenne pour l'Eau en Afrique – Ressources en eau transfrontalières
VI	Consolidation et renforcement de la performance de l'ABV comme un organisme de bassin bien opérationnelle.	Poursuite de V	*	Etats Membres, et leurs partenaires et agences de financement extérieures.

* Sera estimé pendant la Phase V

1.4.2 Le projet qui suivra directement l'intervention de la FAE sera le projet V qui facilitera la ratification de la convention et l'adoption de ses textes annexes par les gouvernements des Etats membres, suivies de la mise en place de l'ABV.

L'Initiative Européenne de l'Eau pour l'Afrique (EUWI) sera la principale source de financement du projet V. L'EUWI se concentre sur la GIRE au niveau national et transfrontalier en Afrique. Ses activités incluent la coordination du financement de l'appui institutionnel/technique, le dialogue et le partenariat avec le Conseil des Ministres Africains de l'Eau (AMCOW) et le NEPAD. L'approche d'EUWI veut prendre en compte les intérêts contradictoires, en matière de besoins en eau, des

acteurs impliqués dans le développement du bassin ; elle se confond ainsi avec l'approche GIRE qui est un processus politique incluant la médiation des conflits d'intérêts et la promotion d'une gouvernance efficace de l'eau.

2 LE PROJET

2.1 But du Projet

2.1.1 Le but du projet financé par la FAE est de faciliter l'élaboration d'une convention entre les six pays membres pour la création de l'ABV ; convention qui sera signée à l'occasion de la 2^{ème} session du Conseil de Ministres. Le projet préparera également un plan d'action ("feuille de route") pour permettre la ratification de la convention suivie de la mise en place de l'ABV.

2.2 Bénéficiaires et acteurs impliqués

2.2.1 Les bénéficiaires in fine du projet, après que l'ABV ait été établie, seront les habitants du bassin, aussi bien que ceux de l'extérieur du bassin qui pourront tirer bénéfice d'une meilleure gestion de l'eau, des investissements en équipements, et de l'amélioration des réalisations dans le secteur de l'eau, telles que l'hydro-électricité, l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la pêche, etc.

2.2.2 Le bénéficiaire direct du projet sera le CTBV, qui sera ainsi appuyé dans son rôle d'ambassadeur et de force motrice du processus de réforme de la GRET. D'autres bénéficiaires directs sont les points focaux nationaux des pays membres et les autres acteurs et institutions directement impliqués dans la préparation de la convention et du plan d'action de l'ABV.

2.3 Activités

2.3.1 Les activités du projet comprennent la préparation progressive, par approche participative, de la convention et des textes relatifs au plan d'action de l'ABV. Les activités financées par la FAE incluront un certain nombre d'ateliers de sensibilisation en direction des fonctionnaires et des acteurs de développement intervenant dans chacune des portions nationales du bassin de la Volta, suivis par la finalisation et l'approbation de la convention par le Conseil de Ministres. Ces activités sont spécifiquement décrites dans la section 3.3 "programme d'exécution".

2.4 Résultats attendus en fin de projet

2.4.1 Les résultats attendus sont:

- une convention adoptée et un tableau de bord de ses textes annexes constitutifs de l'ABV à signer par le Conseil de Ministres des six pays membres
- un plan d'action adopté ("feuille de route") comprenant le processus de ratification de la convention, la mise en place de l'ABV et le démarrage de ses activités.

2.5 Coûts et financement

2.5.1 L'Accord de Don de la FAE fournira le financement pour les services des experts régionaux et les dépenses directes liées aux consultations et aux ateliers. L'exécution du projet requière également la contribution du CTBV en termes d'administration et de gestion de projet, aussi bien que le temps et les efforts consacrés par les Ministres, les points focaux nationaux, et les autres acteurs impliqués dans la préparation et la finalisation de la convention.

2.5.2 Le budget global pour le projet financé par la FAE est indiqué dans le tableau ci-dessous. L'annexe 2 et l'annexe 3 donnent les budgets prévisionnels détaillés respectivement pour les ateliers nationaux et l'atelier régional.

Tableau 2.1 Coûts globaux estimés pour la Subvention de la FAE

Désignation des Activités	Ateliers et dépenses administratives	Rémunération des Consultants	Total (Euro)
Six Ateliers Nationaux (6 x 5 millions)	45,736	9,640	55,376
Séance de travail du Comité des Experts Régionaux	400	3,240	3,640
Atelier Régional	38,113	3,240	41,353
Séance de travail du CTBV et réunion du conseil des Ministres	38,113	2,040	40,153
Dépenses administratives, production de documents, traduction, e-mail, etc.)	7,623	8,600	16,223
Sous Total	129,985	26,760	156,745
Divers	6,846	1,409	8,255
Coût Total Estimé	136,831	28,169	165,000

2.5.3 Les contributions envisagées des Etats de Membres incluent:

- les services fournis par les points focaux dans leurs pays respectifs pendant toute la durée du projet.
- la mise à disposition par chaque pays d'une salle de conférence pour la tenue de l'atelier national.
- une salle de conférence pour les sessions de travail des experts régionaux comprenant les frais de téléphone, fax, et d'Internet relatifs au projet, fournis par le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso.

3 MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Bénéficiaire/Agence d'Exécution

3.1.1 Le signataire de l'Accord de Don de la FAE sera le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso. Le Ministre a été mandaté par les ministres responsables des ressources en eau des autres pays membres du bassin de la Volta (Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, et le Togo) pour assumer la responsabilité du bénéficiaire de la subvention par la "Convention de Mandat" (annexe 7)

3.1.2 La "Convention de Mandat" délègue également les pouvoirs de l'agence d'exécution au Comité Technique du Bassin de la Volta (CTBV), dont le président est mandaté pour mobiliser et gérer la subvention de la FAE et sera responsable d'en assurer la gestion quotidienne. Selon ses statuts, le CTBV est un comité intergouvernemental qui a été installé pour diriger le processus transitoire de constitution de l'ABV.

3.2 Modalités d'exécution

3.2.1 Le CTBV, agence d'exécution, sera tenu de remplir les engagements écrits dans l'Accord de Don, y compris l'accomplissement des conditions préalables au décaissement.

3.2.2 Le CTBV sera responsable de l'exécution du projet. Il assurera la préparation des TDR et le recrutement des experts régionaux. Le CTBV planifiera, coordonnera et organisera également les ateliers nationaux en collaboration avec le comité des experts régionaux et le point focal national (personne - contact) de chaque pays membre. Il organisera également l'atelier régional final et la réunion du Conseil des Ministres. Le CTBV organisera en outre la revue et l'approbation des projets de documents avant leur impression et leur diffusion. Le CTBV sera également responsable des échanges d'information, des rapports d'avancement transmis à la FAE, des modalités d'utilisation de la subvention, et de la soumission du rapport final à la fin du projet.

3.2.3 L'agence d'exécution sera secondée par un consultant senior résident à Ouagadougou, ce qui facilitera l'exécution des ateliers nationaux.

3.3 Calendrier d'exécution

3.3.1 Comme indiqué dans le tableau 3.1, le projet comprend une succession de sessions de travail, de six ateliers nationaux, d'un atelier régional et d'une réunion du Conseil de Ministres pour la finalisation et l'approbation de la convention. Le point de départ est le projet de convention préliminaire élaboré en janvier 2006 dans le cadre d'une assistance technique financée par la Fance, suivi d'une première session préparatoire conduite par les experts régionaux recrutés directement par AWF. Le projet sera conduit pendant environ 14 semaines calendaires, comme indiqué dans le tableau 3.1 ci-après.

Table 3.1 Sommaire des activités du projet

Période	Activités	Produits
Semaine 1 to 6	Organisation des ateliers nationaux avec les principaux acteurs sur le projet de convention pour validation, recommandations et amendement. Les ateliers seront suivis par des acteurs impliqués, des fonctionnaires des ministères, des représentants des administrations locales et de la société civile, des partenaires de coopération et des institutions de financement.	Rapports des ateliers nationaux Minutes d'atelier
Semaine 7	Séance de travail des experts régionaux et du CTBV pour préparer une synthèse des amendements et des recommandations des six ateliers nationaux, et pour produire une version mise à jour de la convention en français et en anglais, et préparation de l'atelier régional.	- synthèse des recommandations des ateliers nationaux - projet de convention révisé et ses annexes en français et en anglais
Semaine 8	Production et diffusion de la convention et de ses annexes. Préparation de l'atelier régional de Ouagadougou	Le projet de convention révisé et ses annexes en français et en anglais sont mis en circulation
Semaine 9	- tenue d'un atelier régional de 2 jours facilité par CTBV et les experts régionaux pour la validation du projet de convention. Celui-ci sera suivi par environ 40 représentants de différentes autorités et des acteurs impliqués des pays membres et des représentants des partenaires de coopération et des institutions de financement	Actes de l'atelier et projet de convention final et ses annexes en français et en anglais et le plan d'action prévisionnel ("feuille de route") en vue de la mise en place de l'ABV.
	- 3ème session des experts régionaux et du comité avec la production du projet de convention final et du plan d'action prévisionnel ("feuille de route") à soumettre à CTBV pour revue lors de la session finale	
Semaine 10	Elaboration et diffusion du projet de convention définitive en français et en anglais	Le projet de convention définitive est diffusé
	Préparation de la session finale du CTBV et de la réunion du Conseil des Ministres	Programme et ordre du jour de la session finale du CTBV et de la réunion du Conseil des Ministres
Semaine 11-14	Organisation et tenue de la session finale du CTBV et	Convention et feuille de route révisées
	Réunion du Conseil des Ministres pour l'approbation de la Convention	Actes et recommandations de la réunion et convention approuvée

3.4 Fourniture des services

3.4.1 L'agence d'exécution s'assurera que la fourniture des services et des achats sont conformes aux procédures opérationnelles de la FAE et, le cas échéant, avec respectivement les règles de procédures de la banque pour la fourniture des marchandises et des travaux et les règles de procédure de la banque pour le recrutement de consultants. La responsabilité première de la fourniture revient au bénéficiaire. Le bénéficiaire est tenu de s'assurer que le montant de la subvention est employé pour les buts pour lesquels l'Accord de Don a été conclue, dans un souci d'économie et d'efficacité.

3.4.2 Il est proposé que le bénéficiaire procède directement au recrutement des experts régionaux, compte tenu de la nature complexe de la gestion des ressources en eau partagées du bassin de la Volta. La préparation de la convention nécessitera les services d'experts régionaux fortement spécialisés, et vu la courte durée du projet, il est proposé de lui permettre de contracter directement au regard du paragraphe 7.10.9 des procédures opérationnelles. Ces dispositions concernent l'achat direct, le recrutement direct, la négociation directe, ou la source unique de contractant dans ces circonstances particulières.

3.4.3 Le bénéficiaire a préparé les TDR pour les experts régionaux : un juriste compétent en législation nationale et internationale de l'eau et un expert en matière de GIRE. Les candidats ont été identifiés par le bénéficiaire et la FAE a vérifié leur CV. Les deux experts ont une expérience confirmée dans les domaines de la gestion des ressources en eau transfrontalières en Afrique de l'Ouest, et dans la GIRE au niveau national et international, et ils ont les qualifications et l'expérience requises pour entreprendre les services décrits.

3.5 Modalités de décaissement

3.5.1 L'estimation globale des coûts pour la composante financée par la FAE est présentée dans la section 2.5.2, tableau 2.1. Le coût estimatif global est de 165.000 euro et le tableau 3.2 donne le calendrier prévisionnel de décaissement selon les dépenses indiquées.

Table 3.2 Calendrier d'activité et de décaissement pour l'Accord de Don de la FAE

Activité	Décaissement	Montant Euro
– Six Ateliers nationaux – Session du Comité des experts régionaux – Atelier Régional – Session de travail du CTBV et réunion du Conseil des Ministres – Dépenses Administratives, production de documents, traduction, e-mail, etc.)	Avril 2006 Juin 2006	62 000 103 000
Coût Total Prévisionnel		165 000

3.5.2 L'administration du compte spécial sera assurée par le comptable de la Direction Générale des Ressources en Eau du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso.

3.6 Modalités comptables et d'audit

3.6.1 L'Accord de Don inclut les modalités et les conditions spécifiques de comptabilité pour l'ouverture par le bénéficiaire d'un compte spécial dans une banque locale acceptable pour la FAE, à partir duquel tous les paiements éligibles seront effectués. Le compte devra permettre des acomptes en Euro et FCFA sur une base convertible. Le compte sera crédité en deux temps par un décaissement de la Facilité.

3.6.2 Dans l'objectif de suivre l'exécution des actions du projet, la FAE recrutera et rémunérera un auditeur pour exécuter l'évaluation à posteriori ou la revue des pièces justificatives et pour apurer le projet. La Facilité exigera qu'un état des dépenses effectuées et la revue des pièces justificatives soient exécutés et certifiés par l'auditeur indépendant à intervalles prédéterminés pour s'assurer que les fonds ont été utilisés en conformité avec l'Accord de Don. Les coûts d'un tel audit seront à la charge de la FAE et ne sont pas inclus dans la subvention.

3.7 Modalités de suivi, d'évaluation et de rapport

3.7.1 Le plan de suivi de ce projet consiste à vérifier que les ateliers prévus ont eu lieu, que les produits ont été fournis avec la qualité requise et que les dépenses ont été effectuées en accord avec le budget. La matrice du cadre logique, incluse dans ce rapport, servira de base pour l'évaluation en considérant les résultats et les produits obtenus au cours de l'exécution et à la fin du projet. La supervision et la surveillance par la FAE des interventions du projet incluront la correspondance régulière avec le bénéficiaire, aussi bien que l'examen des rapports d'avancement trimestriels du bénéficiaire (RAT). La FAE considérera à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain. Un rapport de fin de projet sera dressé par le CTBV, qui portera sur les activités réalisées et la situation financière.

4 EFFECTIVITE, EFFICIENCE ET PERENNITE

4.1 Effectivité et Efficience

4.1.1 Les problèmes liés à la gestion des ressources en eau transfrontalières (GRET) sont vastes, allant des limitations de capacités institutionnelles aux contraintes liées aux processus légaux et de normalisation, aussi bien que des insuffisances technologiques. Pour l'évaluation de l'efficacité, il est important de savoir comment le projet est relié aux cadres régionaux et nationaux de politique et de stratégie et aux priorités de développement. De façon générale, le projet semble bien inséré dans la politique de la réduction de la pauvreté, le programme sectoriel eau et les priorités nationales, régionales et locales des pays membres. L'alignement des principales institutions et des autorités dans les processus en cours dans les pays membres est également facilité par l'implication des ministères en charge de l'eau dans les préparations de l'ABV, l'existence du CTBV et la signature récente du PA en vue de la création de l'ABV. Quand l'ABV sera créée et rendue opérationnelle, elle contribuera à la relance du développement économique et à l'amélioration des investissements dans le secteur de l'eau ; ainsi qu'à la mise à disposition de services aux populations du bassin de la Volta. Cela résultera d'une planification et d'une utilisation holistiques et améliorée des ressources en eau, en coopération avec les institutions nationales chargées de la gestion de ces ressources.

4.1.2. Pour un projet de cette nature, il est difficile à ce stade de prévoir son efficacité en termes de résultats, comparés aux investissements humains et financiers entrepris au delà de la préparation de la convention et du plan d'action. Le projet soutenu par la FAE contribue véritablement à mettre en place un environnement favorable à l'ABV par la conclusion d'une convention, ce qui est essentiel pour déterminer le statut politique, les attributions et les sources de financement de l'ABV. En outre, le plan d'action déterminera les étapes de la mise en place de l'ABV et de sa viabilité à long terme.

4.2 Pérennité

4.2.1 Pour l'évaluation de la pérennité de l'intervention de la FAE, les deux facteurs suivants doivent être considérés:

1. La durabilité institutionnelle de l'ABV en tant que telle, et
2. La contribution de l'ABV à l'accroissement de la pérennité des futurs investissements et services du secteur de l'eau dans le bassin de la Volta.

4.2.2 Le premier point relatif à la durabilité institutionnelle de ABV dépendra des résultats de la poursuite du programme (2006 -2008) comprenant la ratification de la convention et la mise en place effective de l'ABV. La poursuite de la coopération avec l'extérieur semble être assurée par l'EUWI (voir la section 1.4.2) et d'autres sources de financement. L'engagement politique de base des pays membres est apparemment en place, mais devra être encore consolidé et prolongé pour impliquer activement tous les principaux acteurs et autorités des Etats du bassin. Le premier défi qui donnera une indication sur la façon dont le processus se déroulera rapidement est la ratification de la convention par tous les gouvernements.

4.2.3 Le deuxième facteur de durabilité est de savoir si l'ABV sera en mesure d'assurer une gestion efficace des ressources en eau et sera une autorité efficace qui favorisera et régulera les investissements liés à l'eau dans le bassin de la Volta. Ceci dépendra non seulement de sa durabilité institutionnelle en tant que telle, mais de sa capacité à se positionner en tant qu'une véritable autorité, reconnue autant pour sa capacité de planifier et de réguler les ressources en eau au delà des frontières nationales et en étroite collaboration avec les administrations nationales des eaux et les acteurs impliqués, que pour sa coopération avec les agences extérieures de financement. Ces aspects de durabilité doivent en outre être décrits pendant les préparations des phases suivantes du processus de l'ABV.

4.4.4 Les facteurs ci-dessus énumérés sont généralement au delà du ressort du projet, bien que le projet puisse préconiser et faciliter des solutions aux problèmes qui surgiraient au cours de son exécution. Néanmoins, les préoccupations ci-dessus évoquées ne peuvent pas être tenues comme des motifs de rejet de la requête, mais ils devraient être maintenus dans l'esprit de toutes les parties concernées par le financement et l'exécution de l'initiative de l'ABV.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Le projet est une initiative importante et justifiée au regard des nombreux enjeux liés l'eau transfrontalière concernant les pays membres du bassin de la Volta, et le besoin d'un cadre légal et institutionnel fort pour une gouvernance efficace des eaux partagées au delà des frontières nationales. Le projet financé par la FAE jouera un rôle important en accompagnant la mise en place d'une convention et d'un plan d'action, bases de la constitution de l'autorité de bassin de la Volta. Selon le programme opérationnel 2005-09 de la FAE, l'appui à l'amélioration de la gestion des ressources en eau transfrontalière dans le bassin de la Volta est identifié comme une des interventions prioritaires.

5.1.2 Le fait que la proposition provienne d'un processus antérieur impliquant les six pays membres du bassin de la Volta est un point de départ constructif. L'agence d'exécution pour le projet, le Comité Technique du Bassin de la Volta (CTBV), a été créée en 2004. Un autre événement primordial était la récente signature d'un PA (protocole d'accord) en vue de la création de l'Autorité de Bassin de la Volta (ABV) par les Ministres en charge des ressources en eau du bassin de la Volta à Ouagadougou. Ce protocole d'accord constitue une base importante de l'appui de la FAE à la création de l'ABV.

5.1.3 L'ABV posera ainsi les jalons d'une amélioration de l'efficacité des futurs investissements dans le secteur de l'eau d'une façon durable et du point de vue environnemental. L'ABV jouera également un rôle important dans la coordination et le pilotage stratégique des futurs investissements liés à l'eau dans le bassin de la Volta, tant pour ceux financés par la BAD que pour ceux financés par d'autres institutions externes de financement, telles que l'UE, la FAO, la banque mondiale, et les partenaires au développement bilatéraux.

5.2 Recommandations

5.2.1 Etant donnée la présente évaluation attestant de la pertinence, de l'efficacité, et de la pérennité du projet, aussi bien que de la crédibilité et de la capacité du bénéficiaire, il est proposé au directeur de la FAE d'approuver la demande de financement du CTBV pour un montant de 165 000 euros.

5.3 Conditions de déblocage

5.3.1 Il est proposé que la condition de déblocage de la subvention soit constituée par l'ouverture du compte spécial.

Annexes

Annexe 1: Carte du Bassin du Fleuve Volta



Annexe 2: Budget Prévisionnel pour les Ateliers Nationaux

RUBRIQUE	U	QTE	TAUX (FCFA)	MONTANT (FCFA)
FRAIS DE TRANSPORT				450 000
Carburant véhicules participants non résidents	km	5000	90	450 000
FRAIS D'HEBERGEMENT				750 000
Participants non résidents (10) lieu de la réunion	nuitée	30	15 000	450 000
Chauffeurs non résidents (10)	nuitée	30	10 000	300 000
PERDIEM				800 000
Participants non résidents (10) lieu de la réunion	h/j	40	10 000	400 000
Participants résidents (10)	h/j	20	10 000	200 000
Chauffeurs non résidents (10)	h/j	40	5 000	200 000
PAUSE SANTE				300 000
Pause café (2 pc x 2j x 30)	pause café	120	2 500	300 000
LOCATION SALLES / HOTESSES				210 000
Salle de réunion	jour	2	75 000	150 000
HôtesSES (2 x 2j)	h/j	4	15 000	60 000
SECRETARIAT/ REPROGRAPHIE				960 000
Frais de sujétion membres du secrétariat (5 pers x 5j)	h/j	25	10 000	250 000
Carburant véhicules secrétariat (1 véhicule x 5j)	ff/j	5	10 000	50 000
Frais de sujétion chauffeur (1 chauffeur x 5j)	h/j	5	5 000	25 000
Secrétariat et Reprographie	jour	3	45 000	135 000
Prestations / location équipements	ff	1	500 000	500 000
PRESSE / COMMUNICATION				500 000
Couverture médiatique	ff	1	500 000	500 000
TOTAL				4 120 000
DIVERS SPECIFIQUES PAYS / IMPREVUS				880 000
MONTANT TOTAL MAXIMUM (à ne pas dépasser)				5 000 000

Annexe 3: Budget Prévisionnel pour l'Ateliers Régional

RUBRIQUE	U	QTE	TAUX (FCFA)	MONTANT (FCFA)
FRAIS DE VOYAGE				7 000 000
Délégués pays				7 000 000
FRAIS D'HEBERGEMENT/PERDIEM*				5 760 000
Délégués (16)	nuitée	64	90 000	5 760 000
DEJEUNER/PAUSE SANTE				1 500 000
Déjeuner (50pers x 2j)	u	100	10 000	1 000 000
Pause café (50 pers x 4)	pause café	200	2 500	500 000
LOCATION SALLES				580 000
Salle de réunion	jour	2	100 000	400 000
Salle pour Secrétariat et Reprographie	jour	4	45 000	180 000
SECRETARIAT/ REPROGRAPHIE				2 175 000
Frais de sujétion (5 pers x 5j)	h/j	25	15 000	375 000
Consommables	ff	1	600 000	600 000
Traduction documents	ff	1	500 000	500 000
location équipements	ff	1	700 000	700 000
ORGANISATION/PROTOCOLE				1 100 000
Frais de sujétion (5 pers x 10j)	h/j	50	15 000	750 000
Hôtesse (3 x 5j)	h/j	15	15 000	225 000
Carburant véhicule Protocole (2 véhicule x 5j)	ff/j	10	7 500	75 000
Frais de sujétion chauffeurs (2 chauffeur x 5j)	h/j	10	5 000	50 000
COMMUNICATION-MEDIA-TRADUCTION				2 625 000
Interprètes (2 x 2j)	h/j	4	250 000	1 000 000
Matériel audio	ff	1	500 000	500 000
Couverture médiatique télé	ff	1	400 000	350 000
Couverture presse écrite (3 journaux)	ff	3	150 000	450 000
Couverture radio	ff	1	100 000	100 000
Publication	ff	3	75 000	225 000
TOTAL				20 740 000
DIVERS / IMPREVUS (~10%)				2 260 000
MONTANT TOTAL MAXIMUM				23 000 000

Annexe 4: Documents Associés

Documents Associés au Projet	
Protocole d'accord, Statuts du CTBV et documents associés	Copie dans fichier projet TM Office
Lettre de requête	AWF network drive L:\02_Operations\06 0001 Volta
Fiche Projet	“
Clarifications (memo de la FAE au bénéficiaire)	“
Réponses aux Clarifications (réponse du bénéficiaire à la FAE)	“
Modèle Contrat PRDT- consultant pour le CTBV	“
Projet de Convention (Fr.)	“
Projet de Convention (Ang.)	“
Choix Consultant Régionaux	“
CV 3 Consultants Régionaux	“
TdR 3 Consultants Régionaux	“
TdR Atelier Régional et Ateliers Nationaux	
Documents produits en cours d'évaluation	
Projet Prévisionnel de la Convention du Bassin de la Volta	Préparé par le CTBV avec l'appui de l'assistance technique de la France
“Convention de Mandat” (Mandatant le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso en qualité de bénéficiaire responsable de la subvention de la FAE, et signée par les autres états membres du bassin de la Volta.	Préparée par le Département juridique de la BAD
Background References/Références de base	
EUWI-EU Water Initiative – Africa Component	http://www.euwi.net
Volta River Basin – Preliminary Strategic Action Programme – Final Report December 2002. GEF UNEP Project Development Facility (PDF-B)	AWF network drive L:\02_Operations\06 0001 Volta
Volta River Basin – Preliminary Trans-Boundary Diagnostic Analysis – Final Report December 2002. GEF UNEP Project Development Facility (PDF-B)	AWF network drive L:\02_Operations\06 0001 Volta
Addressing Trans-Boundary Concerns in the Volta River Basin and Downstream Coastal Area. Project Brief for a UNEP – UNOPS/UCC-Water (2003-2007)	AWF network drive L:\02_Operations\06 0001 Volta